

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 janvier 2021

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Natacha BUSSO, Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Anthony PREAUD, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absent excusé : M. Julien MERSCHILTZ (pouvoir à Mme Françoise DOLOZILEK).

M. Philippe THIBAUT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h.

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si quatre points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

Il s'agit d'une demande de subvention (école maternelle de Chablis), d'un achat d'une sonorisation portative, de la nomination d'un délégué commission à la « Travaux » et de la désignation de délégués (Comité de pilotage Natura 2000).

Les membres du Conseil Municipal acceptent ces ajouts.

Objet : Demande de subvention de fonctionnement coopérative scolaire école maternelle de Chablis, délibération n° 2021/JANV/001 :

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme la Directrice de l'école maternelle de Chablis sollicitant une subvention de fonctionnement pour la coopérative scolaire auprès de notre commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent de verser la somme de 100 € (soit 20 € par enfant) à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Chablis au titre de l'année scolaire 2020-2021.
- Cette subvention de fonctionnement sera inscrite au budget principal 2021.

Objet : Achat d'une sonorisation portable, délibération n° 2021/JANV/002 :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la dernière réunion du Conseil il avait été décidé l'achat d'un matériel de sonorisation portable. M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT s'était proposé de contacter la Sté AVÉO afin d'obtenir une remise sur le devis correspondant à l'achat de matériel neuf.

Suite à la réception d'un nouveau devis, les deux propositions ont été examinées :

- Matériel d'occasion (1 155,46 € H.T.).
- Matériel neuf (1 640,56 € H.T.).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décident d'acquérir un appareil de sonorisation neuf pour un montant de 1 640,56 € H.T.
Chargent Mme le Maire de signer le devis et toutes pièces utiles au dossier.
Cette dépense sera inscrite au budget 2021 en section d'investissement.

**Objet : Ajout d'une déléguée à la commission « travaux et bâtiments »,
délibération n° 2021/JANV/003 :**

Suite au départ de Mme Annette VELUT, Mme Marie-Thérèse REUILLÉ demande si elle peut faire partie des membres de la Commission Communale « Travaux et bâtiments ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent cette demande.

**Objet : Désignation de délégués comité de pilotage « Natura 2000 »,
délibération n° 2021/JANV/004 :**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté Préfectoral portant désignation des membres du Comité de Pilotage de la zone de conservation « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » (site Natura 2000 FR 2600975) et de la zone spéciale de conservation « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (site Natura 2000 FR 2601012) pris par le Préfet de Côte d'Or le 5 janvier dernier.

Le comité de pilotage est composé par des représentants titulaires et des représentants suppléants des :

- Collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Propriétaires et usagers,
- Associations de protection de la nature,
- Organismes scientifiques,
- Services de l'Etat et ses opérateurs,

Pour notre commune, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Désignent M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT délégué titulaire et Mme Morgane FORTIN déléguée suppléante.

Désherbage à l'air chaud :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que les agents techniques se sont rendus à une séance de démonstration de désherbage à air chaud. Ils ont pu tester le matériel présenté. Il semble que le résultat soit identique au désherbage à l'eau chaude qui est effectué depuis deux ans.

Le coût d'achat du matériel n'est pas très élevé (environ 3 000 € H.T.). Le montant annuel de la location de la machine à eau chaude est de 1 800 € à 2 400 € H.T. (selon la durée de location). La différence n'étant pas très importante, il serait peut-être opportun d'acquérir ce matériel.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Objet : Plan de gestion de la forêt communale de l'Office National des Forêts pour la période 2021-2040, délibération n° 2021/JANV/005 :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Marie-Lou LUKAS et M. Arnaud KOWALCZYK, tous deux agents de l'Office National des Forêts, sont venus le 7 décembre dernier présenter le projet de plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2021-2040.

L'aménagement proposé prévoit la conversion en futaie irrégulière de l'ensemble de la forêt. Il prévoit également la mise en place en îlots de sénescence afin d'installer un réseau de peuplements âgés sur le massif participant à la biodiversité forestière. La phase de conversion sera accompagnée de coupes sur l'ensemble du massif, et de la réalisation de travaux sylvicoles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuvent l'aménagement de la forêt communale de la commune de Saint-Cyr-les-Colons pour la période 2021-2040.

Projet d'aménagement de l'ancien fournil de la boulangerie :

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la Préfecture nous demandant des précisions sur notre choix de désigner un architecte pour les projets d'aménagement de l'ancien fournil de la boulangerie en salle communale et pour les travaux d'accessibilité du bâtiment « Mairie-Ecole ».

Les membres de la commission « Travaux et Bâtiments » se réuniront le 20 janvier à 19 h, avec M. Migairou, architecte qui viendra présenter des esquisses, fera état de l'avancement du dossier et répondra aux questions des élus.

Objet : Devis concernant la réfection du revêtement des trottoirs, délibération n° 2021/JANV/006 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après consultation faite auprès de différentes entreprises, quatre d'entre-elles nous ont adressé des devis concernant la réfection du revêtement des trottoirs des rues du Château et de la Porte de Coulon :

Rue du Château :

- Société BOUJEAT pour un montant de base de 16 819,81 € H.T. plus option pour fourniture et pose des bordures en pierres reconstituées pour un montant de 16 819,81 € H.T. plus remplacement des bordures cassées/abîmées (récupération de celles du bas de la rue du Château pour un montant de 544 € H.T.
- Société EIFFAGE pour un montant de base de 34 625,30 € H.T. plus option pour fourniture et pose des bordures en pierres reconstituées pour un montant de 12 225,00 € H.T. le ml.
- Société G.C.T.P. pour un montant de base de 23 154,30 € H.T. plus option pour fourniture et pose des bordures en pierres reconstituées pour un montant de 10 647,16 € H.T.
- Société MANSANTI pour un montant de 24 506,00 € H.T. plus option pour fourniture et pose des bordures en pierres reconstituées pour un montant de 10 595,00 € H.T.

Rue de la Porte de Coulon :

- Société BOUJEAT pour un montant de base de 30 961,60 € H.T. plus option pour remplacement des bordures cassées/abîmées par d'autres récupérées dans le bas de la rue du Château pour un montant de 2 380,00 € H.T.
- Société EIFFAGE pour un montant de base de 51 448,70 € H.T., le remplacement des bordures cassées n'est pas prévu dans le devis.
- Société G.C.T.P. pour un montant de base de 39 964,90 € H.T.
- Société MANSANTI pour un montant de 41 184,00 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de retenir l'option concernant le réaménagement du bas de la rue du Château (de la rue de la Vallée du Four à la rue de la Porte de Cravant).
- Retiennent les deux devis de la Sté Boujeat qui sont les moins et les mieux disant, en retenant l'option suivante : pose, dans le bas de la rue du Château, de nouvelles bordures en pierres reconstituées dont le modèle reste à définir.
- Chargent Mme le Maire de choisir un modèle de bordures en pierre reconstituée d'un moindre coût.
- Autorisent Mme le Maire à signer les devis, ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

Objet : Occupation du domaine public, délibération n° 2021/JANV/007 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait qu'à l'occasion d'une demande d'un particulier pour la réalisation de travaux d'isolation de son habitation, la question a été soulevée concernant l'emprise sur le domaine public ; en effet, l'isolation prévue est à réaliser par l'extérieur et l'habitation est en limite du domaine public.

La surépaisseur prévue de cette isolation devra nécessairement empiéter sur le trottoir d'un côté et la voirie communale de l'autre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, refusent, par neuf voix et une abstention, le principe d'empiétement sur le domaine public du fait de l'étroitesse déjà existante d'un côté ; ils souhaitent aussi ne pas créer de précédent sur la commune.

Objet : Mise en place des Lignes Directrices de Gestion (personnel), délibération n° 2021/JANV/008 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que, conformément aux dispositions de l'article 33-5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent avoir élaboré leurs lignes directrices de gestion au plus tard le 31 décembre 2020, celles relatives à la promotion et à l'avancement s'appliquant pour les décisions individuelles prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité technique puis, à compter de 2023, du comité social territorial.

Les lignes directrices de gestion sont définies pour une durée qui ne peut excéder six années, mais peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la procédure précitée.

Par ailleurs, Mme le Maire informe qu'elle a adressé au Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique nos lignes directrices de gestion qui ont reçu un avis favorable lors de la séance du 17 décembre dernier, sous réserve de développer la partie « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ». Suite à cette demande le dossier a été complété. La durée choisie est d'un an afin de pouvoir réactualiser ce dossier régulièrement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Valident le travail réalisé pour mettre en place les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021.

Objet : Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du S.A.M.U. de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, délibération n° 2021/JANV/009 :

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté – qui est l'agent du Gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du Ministère de la Santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le Centre de Réception et Régulation des Appels d'urgence de l'Yonne (C.R.R.A. 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du S.A.M.U. de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat, Président et membres du Conseil Départemental, Maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du S.A.M.U. de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le C.R.R.A. 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le S.A.M.U. serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du C.H.U. dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (A.R.S.) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'A.R.S. consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'A.R.S. est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassé durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels**

permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (S.A.M.U., sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOUTIENNENT** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **REFUSENT** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- **DEMANDENT** au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTIENNENT** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVENT** la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée Nationale par M. Guillaume Larrivé, Député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, Député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

Fibre optique :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a rencontré avec ses Adjointes une représentante de la Sté CIRCET le 16 décembre dernier. Cette dernière lui a confirmé que l'installation de la fibre optique sur notre commune ne posait aucun problème, il y a assez de place dans les réseaux existants, qu'ils soient enterrés ou aériens. Le chantier doit débuter à compter du mois d'août 2021. L'armoire qui va centraliser tous les réseaux des communes d'Aigremont, Lichères-près-Aigremont et Saint-Cyr-les-Colons (sauf le hameau de Vaugermain et la ferme de Charmelieu) sera installée sur la commune de Lichères-près-Aigremont.

Informations et questions diverses :

Prochaines réunions :

Les membres de la commission « Finances » se réuniront le 27 janvier et les 3 et 17 février pour travailler sur le budget 2021.

Vœux :

Au vu du contexte sanitaire actuel, nous sommes dans l'impossibilité d'organiser la cérémonie des vœux cette année ; une carte de vœux à la population sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Défense incendie :

La Sté Véolia nous a remis son rapport concernant l'état des lieux de notre protection incendie. Un rendez-vous sera pris avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour connaître les travaux à envisager afin d'améliorer notre défense.

Accueil périscolaire :

M. Anthony PREAUD demande si les enfants de l'accueil périscolaire se rendent aux sanitaires quand il fait nuit à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment. Il lui est confirmé qu'ils vont bien à l'intérieur.

Abri bus :

Mme Morgane FORTIN propose d'étudier la possibilité d'installer un abri bus pour les collégiens ou les lycéens.

Voirie :

Mme Natacha BUSSO informe qu'il y a de plus en plus de « nids de poule » sur la voirie.

Sécurité :

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT nous signale que les services de tutelle de M. Raymond GRIFFE ne sont toujours pas intervenus pour sécuriser le hangar dont les tôles sont menaçantes.

Gîte :

Les élus charge Mme le Maire de faire deviser la réfection des peintures extérieures du Gîte.

Nuisances sonores :

Les services de la mairie sont régulièrement contactés pour des problèmes de nuisances sonores relatives aux aboiements des chiens. Des courriers sont adressés aux propriétaires pour leur demander de faire le nécessaire.

Récapitulatif :

Demande de subvention de fonctionnement coopérative scolaire école maternelle de Chablis, délibération n° 2021/JANV/001.

Achat d'une sonorisation portable, délibération n° 2021/JANV/002.

Ajout d'une déléguée commission « travaux et bâtiments », délibération n° 2021/JANV/003.

Désignation de délégués comité de pilotage « Natura 2000 », délibération n° 2021/JANV/004.

Plan de gestion de la forêt communale de l'Office national des Forêts pour la période 2021-2040, délibération n° 2021/JANV/005.

Devis concernant la réfection du revêtement des trottoirs, délibération n° 2021/JANV/006.

Occupation du domaine public, délibération n° 2021/JANV/007.

Mise en place des Lignes Directrices de Gestion (personnel), délibération n° 2021/JANV/008.

Motion de défense du « centre 15 », délibération n° 2021/JANV/009.

Clôture de la séance à 22 h 45.

Suivent les signatures

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Natacha BUSO

Mme Morgane FORTIN

M. Julien MERSCHILTZ

M. Anthony PREAUD

M. Philippe THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN